



REGION REUNION
www.regionreunion.com



**J
U
I
L
L
E
T

2
0
2
6**

ACTE RÉGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 20 juillet 2026

www.regionreunion.com

Sommaire

1 – ARRÊTÉ N° DF/26003116.....
PORTANT MODIFICATION DE L’ ARRÊTÉ N° DF/23005628 DE LA RÉGIE D’AVANCES POUR LES
MENUES DÉPENSES DE LA RÉGION RÉUNION

**Arrêté n°DF/26003116
portant modification de l'arrêté n°DF/23005628
de la régie d'avances pour les menues dépenses
de la Région Réunion**

La Présidente du Conseil Régional,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 autorisant la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'arrêté n°DF/23005628 portant création d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la Région en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°DF/25005357 portant modification de l'arrêté n°DF/23005628 en date du 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juillet 2026 ;

Considérant les besoins d'acquisition en logiciels informatiques par internet, il est proposé de compléter l'arrêté n°DF/23005628, portant création d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la Région, afin de faciliter les démarches.

Arrête

Article 1 – L'article 4 de l'arrêté n°DF/23005628, modifié par l'arrêté n°DF/25005357, portant création d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la Région est modifié comme suit :

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

<i>Nature des dépenses</i>	<i>Imputation comptable M57</i>
1) Frais postaux	6261 – Frais d'affranchissement
2) Frais de transport (douane et transitaire)	6358 – Autres droits / 62268 Autres honoraires
3) Frais alimentaires	60623 – Alimentation
4) Petites fournitures administratives	6064 – Fournitures administratives
5) Achat de petites quincailleries	60632 – Fournitures de petits équipements
6) Frais de télécommunications (TV)	6262 – Frais de télécommunications
7) Acquisition de catalogues, imprimés et publications (exclusivement par internet)	6236 – Catalogues, imprimés et publications
8) Achat de copies d'actes au service de publicité foncière et d'extrait Kbis	6227 - Frais d'actes et de contentieux
9) Règlement de certificat d'immatriculation	6355 – Taxes et impôts sur les véhicules
10) Achat, redevance et maintenance de licences, logiciels, progiciels en nuage	6581 – Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
11) Acquisition de licences et logiciels	2051 – Concession et droits similaires

Article 2 – L'article 5 de l'arrêté n°DF/23005628, modifié par l'arrêté n°DF/25005357, est modifié comme suit :

Article 5 – Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées à hauteur de **2 000 € maximum** par opération.

Les certificats d'immatriculation des cars sont réglés à hauteur de 1 000 € maximum par opération.

Article 3 – L'article 8 de l'arrêté n°DF/23005628, modifié par l'arrêté n°DF/25005357, est modifié comme suit :

Article 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **6 000 €**.

Article 4 – Les autres articles restent inchangés.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de la Région Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le **17 JUL. 2026**

La Présidente et par délégation
Directeur Général Adjoint Secrétariat Général

John GANGNANT

